

Les parents pourront bénéficier d'un accommodement de leur employeur

Article de CBC/Radio-Canada • Hier à 14 h 58

La commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique salue une décision de la Cour d'appel de la province qui stipule que les employés peuvent bénéficier d'un accommodement de la part de leur employeur lorsqu'une condition de leur emploi a un effet négatif sur une fonction parentale importante.

Selon la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, les employés peuvent bénéficier d'un accommodement de la part de leur employeur lorsqu'une condition de leur emploi a un effet négatif sur une fonction parentale importante. © /iStock

Selon Kasari Govender, la décision de la cour rendue vendredi est une victoire importante pour l'égalité des sexes.

La décision fait suite à une plainte en matière de droits de la personne déposée par une soudeuse employée par Gibraltar Mines, Lisa Harvey.

Celle-ci alléguait avoir fait l'objet de discrimination parce que l'entreprise ne lui avait pas fourni d'accommodement raisonnable pour qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités familiales et de garde d'enfants lorsqu'elle est retournée au travail après son congé de maternité.

Avant de tomber enceinte, Lisa Harvey et son conjoint avaient un même quart de travail de 12 heures.

Cette décision, en fin de compte, garantira que les employeurs les traitent avec plus d'égalité qu'auparavant, ajoute-t-elle.

L'année dernière, la Cour suprême de la Colombie-Britannique avait statué qu'une plainte de discrimination liée à la situation familiale n'est valide que

si un employeur a apporté des modifications aux conditions d'emploi qui ont entraîné une interférence sérieuse avec les devoirs parentaux d'un travailleur.

Le bureau de la commissaire aux droits de la personne souligne qu'à présent, les plaignants ne sont pas tenus de prouver que leur employeur a modifié leurs conditions d'emploi. Cette disposition est particulièrement importante, précise-t-il, pour les parents de jeunes enfants dont les obligations parentales peuvent changer au cours de leur emploi et entrer en conflit avec leurs responsabilités professionnelles.

Si la décision de la Cour d'appel est un pas en avant, Kasari Govender souligne que des questions qui restent en suspens doivent toujours être résolues pour garantir l'égalité des sexes sur le lieu de travail.

Selon elle, la Cour a indiqué que l'exigence pour les plaignants de démontrer une atteinte grave à une obligation substantielle reste cohérente avec le principe de la protection des droits de la personne.

La Cour d'appel a renvoyé le cas *Gibraltar Mines Ltd. contre Harvey* à la Cour suprême de Colombie-Britannique pour qu'il soit examiné selon les critères définis dans sa décision de vendredi.

Taseko Mines, la société mère de Gibraltar Mines, a refusé de commenter l'affaire, affirmant qu'elle était toujours devant les tribunaux.